



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 9 mai 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 29/03/2023

D/2023-014

Aujourd'hui, mardi 9 mai 2023, à 10 heures 17, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, JAMET et FAHMY, et Monsieur BELPERRON

A titre de titulaire en distanciel :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE, FEYTOUT et GIRARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/20223-014

*CHOIX DES SOCIETES CHARGEES DE LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR
LA RESTAURATION COLLECTIVE*

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 9 mai 2023, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 23.B05 : Légumes crus préparés (produits de la 4ème gamme) issus de l'agriculture biologique
Société : GP4G
- Lot n° 23.B16 : Viande de porc crue réfrigérée issue de l'agriculture biologique
Société : SCA LE PRE VERT
- Lot n° 23.D12 : Saumon Atlantique Label Rouge
Société : SOBOMAR ATLANTIQUE

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 23.B05 : Légumes crus préparés (produits de la 4ème gamme) issus de l'agriculture biologique
Société : GP4G
- Lot n° 23.B16 : Viande de porc crue réfrigérée issue de l'agriculture biologique
Société : SCA LE PRE VERT
- Lot n° 23.D12 : Saumon Atlantique Label Rouge
Société : SOBOMAR ATLANTIQUE

Article 2 :

Autorise son Vice-Président, M.Serge Belperron, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 09/05/2023

Le Vice-Président

Serge Belperron

